

ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en
FRANCE depuis le mois dernier.*

I. **D**On de Langeron, ci-devant Prieur de la Chartreuse de Silve benite, a été pourvû du Prieuré de celle de Pierre-Chastel en Bugcy, & du Gouvernement du Fort de cette petite Place, qui est attaché à ce Benefice; au sujet duquel les Prieurs ont besoin d'obtenir l'agrément du Roi. Don de Langeron qui est d'une Famille illustre, a été ci-devant Comte de St. Jean de Lion: Il a deux freres dans l'Ordre de St. Antoine, dont l'un a été Abbé général de cette Congregation, & auquel l'Ordre paye actuellement six mille livres de pension annuelle en consideration de sa démission: Il a encore un troisième frere qui est Agent du Clergé de France; c'est l'Abbé de Maulévrier dont nous avons parlé ailleurs. *

II. Par une Declaration du Roi du 19. Decembre dernier, le remboursement des capitaux des billets de monoye, convertis en billets des Fermiers & Receveurs Généraux qui devoit se faire en 1709. est prorogé jusqu'en 1710. mais on en paye actuellement les interêts sur les fonds destinés à cet usage, sans que les Creanciers y perdent aucune chose. Le Roi a crû qu'il convenoit mieux au bien de l'Etat de différer pour une année le remboursement de ces billets de Monoye, (afin d'employer aux besoins de la guerre, les dix millions d'ar-

* Voyez Tome VI. pag. 326.